

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 3388-2023-1

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 20 février 2023, le projet de règlement 3388-2023-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la prolongation du délai pour la conformité de l'ensemble des piscines résidentielles et la réduction de la marge avant dans la zone commerciale Dj22C, située dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Péladeau.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Modifier la date limite de conformité de l'ensemble des piscines résidentielles sur le territoire, passant du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2025 conformément au <i>Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles</i>	Toutes les zones du territoire
2	Réduire la marge avant de 20 mètres à 12 mètres dans la zone commerciale Dj22C, située dans le secteur de la rue Sherbrooke, au nord de la rue Péladeau.	Dj22C

L'article 1 de ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire et l'article 2 concerne la zone Dj22C.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 14 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 21 février 2023


M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière